

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008078

Signataire : FG/PC

OBJET : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire (CTP)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Considérant que le nombre d'agents de la commune est de 1564 (fonctionnaires et non titulaires), que celui du CCAS est de 73 (fonctionnaires et non titulaires), soit un total de 1637 agents,

Considérant l'intérêt de créer un CTP commun entre la commune et le CCAS à condition que chaque organe délibérant prenne des délibérations concordantes,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel du CTP ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Dit que le nombre de représentants titulaires du personnel et par conséquent, le nombre de représentants du conseil municipal et le nombre de suppléants est maintenu à 12 jusqu'aux prochaines élections (06 novembre 2008 et 11 décembre 2008).

ARTICLE 2 : Décide de créer un CTP commun entre la commune et le CCAS comprenant un nombre total d'agents de 1637 (fonctionnaires et non titulaires) à compter des prochaines élections.

ARTICLE 3 : Fixe à cette occasion à 8 le nombre de représentants du personnel et par voie de conséquence, le nombre de représentants de la commune et du CCAS et le nombre de suppléants.

Le Maire